

ANTICHLOROSE CATALFER

1/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ANTICHLOROSE CATALFER

Code du produit 85849521

Numéro d'AMM /

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit fertilisant pour la culture des plantes
Engrais CE
REACH PC12
Liquide destiné à être utilisé sans dilution (AL)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre Antipoison 01 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Dangers physiques :

Non classé

ANTICHLOROSE CATALFER

2/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Dangers pour la santé :

Lésions oculaires graves, catégorie 1 – Eye Dam. 1 –
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 3 – Aquatic Chronic 3 –
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Sulfate de Manganèse, Sulfate de Zinc (monohydrate)

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

ANTICHLOROSE CATALFER

3/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires :

Aucune

Étiquetage supplémentaire :

Aucun

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers identifiés.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

AL : liquide destiné à être utilisé sans dilution

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

ANTICHLOROSE CATALFER

4/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Sulfate de fer (II), heptahydraté*	7782-63-0 231-753-5 026-003-01-4	01-2119513203- 57-	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	/	1,0 <= x < 5,0
Sulfate de manganèse	10034-96-5 232-089-9 025-003-00-4	01-2119456624- 35-	Eye Dam. 1, H318 STOT RE2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	/	1,0 < x < 3,0
Sulfate de zinc (monohydrate)	7446-19-7 231-793-3 030-006-00-9	01-2119474684- 27-	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	/	1,0 < x < 3,0
Magnesium carbonate**	546-93-0 208-915-9 /	/	/	/	0,1 < x < 1,0

* Limites de concentration spécifique : Skin Irrit. 2, H315 : C >= 25%

** Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

ANTICHLOROSE CATALFER

5/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Contact avec la peau	<p>Enlever tout vêtement souillé.</p> <p>Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux.</p> <p>Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...</p> <p>Obtenir des soins médicaux si la zone contaminée est étendue ou si une irritation apparaît.</p> <p>Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser.</p>
Ingestion	<p>Appeler immédiatement un médecin.</p> <p>Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.</p> <p>Ne rien donner à une personne inconsciente.</p>

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	<p>En cas de contact avec les yeux : irritation et dommages réversibles en cas d'éclaboussures.</p>
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	<p>Pas d'informations disponibles.</p>
Traitement	<p>Pas d'antidote spécifique connu.</p> <p>Traitement symptomatique.</p>

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	<ul style="list-style-type: none">- Mousse- Eau pulvérisée
--------------------------	---

ANTICHLOROSE CATALFER

6/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

- Poudre chimique (poudre sèche)
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyens inappropriés** - Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. |
| | L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. |
| | Appareil respiratoire autonome. |
| Informations supplémentaires | Rester en amont des flammes. |
| | Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau. |
| | Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement. |

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | |
|---|---|
| Précautions pour les non-secouristes | Veiller à ce que le local soit correctement ventilé. |
| | Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| | Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence. |

ANTICHLOROSE CATALFER

7/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau et récupérer dans des récipients en plastique identifiés : le contenu peut être réutilisé comme fertilisant.

Rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils

Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

ANTICHLOROSE CATALFER

8/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact avec la peau, les plaies ouvertes, les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Eviter de respirer les vapeurs/aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur (< 30°C), et de l'humidité.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais liquide, prêt à l'emploi.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

ANTICHLOROSE CATALFER

9/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Magnesium carbonate	546-93-0	10 mg/m ³	Respirable		Gestis

Autres informations :

Données pour Sulfate de Manganèse CAS 10034-96-5 :

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0128 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0004 mg/l
PNEC aqua (intermittents)	0,03 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0114 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00114 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	25,1 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	56 mg/l

Données pour Sulfate de Zinc CAS 7446-19-7 :

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l
PNEC aqua (intermittents)	/
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	35,6 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 µg/l

ANTICHLOROSE CATALFER

10/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire n'est normalement requis.

Protection des mains Porter des gants imperméables et résistants, conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Éviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales conformes à la norme NF EN 166.

Protection de la peau et du corps Éviter le contact avec la peau.

Le port de vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau est recommandé.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

Protections thermiques Non concerné

ANTICHLOROSE CATALFER

11/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

Ne pas utiliser le mélange lors d'épisodes venteux ou si des pluies sont à prévoir.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide homogène
Couleur	Rouge foncé
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	5,0 – 6,0
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non disponible
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible

ANTICHLOROSE CATALFER

12/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,234
Solubilité dans l'eau	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponibles

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres données disponibles.
----------------------------	-----------------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues si le produit est utilisé et stocké selon les conditions recommandées.
-------------------	---

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

ANTICHLOROSE CATALFER

13/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de polymérisation dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Humidité, forte chaleur et gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Tenir à l'écart des acides forts, des agents oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux L'exposition aux produits de décomposition générés lors d'une combustion peut présenter des risques pour la santé.

Dégagement possible de CO_x, NO_x, SO_x.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale ETA orale mélange =10 101 mg/kg

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

[Antichlorose catalfer]

ANTICHLOROSE CATALFER

14/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / corrosion cutanée	La teneur en sulfate de Fer est inférieure à la limite spécifique indiquée dans le Règlement CE 1272/2008. Le mélange n'est pas classé en ce qui concerne l'irritation cutanée.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ANTICHLOROSE CATALFER

15/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

[Mélange]

Des études sur les animaux ont montré que le sulfate de manganèse réduit le taux de testostérone et cause des changements structuraux du sperme.

Les études sur les humains ne permettent pas de conclure sur la toxicité du sulfate de manganèse en raison de la présence de plusieurs produits dérivés du manganèse.

[Sulfate de Manganèse]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

[Mélange]

Exposition répétée :

Un empoisonnement chronique au manganèse peut résulter d'une inhalation et d'une ingestion excessive et entraîne un affaiblissement du système nerveux central. Risque présumé d'effets graves pour le cerveau par inhalation.

Des effets rénaux, des changements du sang et des psychoses peuvent aussi se produire suite à une exposition prolongée.

Une inhalation chronique peut engendrer des dommages pulmonaires.

[Sulfate de Manganèse]

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ANTICHLOROSE CATALFER

16/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Informations supplémentaires

Pas de données complémentaires disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 = 3,17 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> 96 heures Manganèse
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 0,56 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures Sulfate de Zinc mono-, hexa-, heptahydrate
	CE50 = 8,3 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures Sulfate de Manganèse
Toxicité pour les plantes aquatiques	CE50r = 61 mg/l <i>Desmodemus subspicatus</i> Sulfate de Manganèse
Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

ANTICHLOROSE CATALFER

17/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Pas d'informations disponibles pour le mélange.

Koc Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Le mélange est sous forme liquide, soluble dans l'eau donc potentiellement mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH CE 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités Eviter les écoulements dans l'environnement.

Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.

ANTICHLOROSE CATALFER

18/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Emballages contaminés

Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
14.4 Groupe d'emballage /
14.5 Danger pour /
l'environnement

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU /
14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport

ANTICHLOROSE CATALFER

19/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

14.4 Groupe d'emballage /

14.5 Danger pour
l'environnement /

IATA

14.1 Numéro ONU /

14.2 Nom d'expédition
des Nations Unies /

14.3 Classe(s) de danger
pour le transport /

14.4 Groupe d'emballage /

14.5 Danger pour
l'environnement /

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

ANTICHLOROSE CATALFER

20/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Mélange répondant à la définition des matières fertilisantes.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ANTICHLOROSE CATALFER

21/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (voie orale) – Catégorie de danger 4 -
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée – Catégorie de danger 2 –
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, irritation oculaire – Catégorie de danger 1 -
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves, irritation oculaire – Catégorie de danger 2 –
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée – Catégorie de danger 2 -
Aquatic Acute 1	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 1	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 2	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 2 –
Aquatic Chronic 3	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 3 –

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CExx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne

ANTICHLOROSE CATALFER

22/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange ANTICHLOROSE CATALFER a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

ANTICHLOROSE CATALFER

23/23

SOCAT750

Date de création : 03/05/2018

Date de révision : 09/09/2019

Version : 03 / France

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 03 de ce document qui correspond à une mise à jour.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.